

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 mars 2018 – 20 heures 15
Mairie de MONTLEBON

Conseillers		L'an deux mille dix-huit, le 28 mars,
En exercice	18	Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle du Conseil,
Présents	14	après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine
Votants	16	ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.
Absents	04	

Date de convocation : 23/03/2018

Présents : M. P. ANDRE, M. F. BEZ, M. R. BINETRUY, M. P. DEJARDIN, M. JL. DUFFAIT, Mme L. GAIFFE, M. J. GARREAU, Mme P. JOUFFRAY, Mme E. JULLIARD, Mme MJ. KACZMAR, Mme S. POLAT, M. JL. PUGIN, Mme C. ROGNON, Mme MP. ROUGNON-GLASSON.

Excusés : Mme S. ARNOUX (procuration à Mme S. POLAT), M. Y. BARTHOD (procuration à M. F. BEZ), Mme N. LIMOGES.

Absent : M. D. SCHALLER

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; M. P. DEJARDIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A 20h25, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

20180328-01 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 février 2018

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2018. Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

20180328-02 Décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Date	Tiers	Montant HT	Objet
28/02/2018	SAS PRETRE & FILS (Mamirolle 25)	691.80 €	Remplacement du battant cassé de la grosse cloche de l'église de Derrière-le-Mont
28/02/2018	SAS PRETRE & FILS (Mamirolle 25)	2 371.60 €	Mise aux normes électriques des cloches électrifiées de l'église de Derrière-le-Mont
23/03/2018	NATURALIS (Longvic 21)	2 110.51 €	Location hydroseeder et semences pour les cimetières

20180328-03 Débat d'Orientation Budgétaire pour le Budget Eau 2018

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON présente la préparation budgétaire 2018 du Budget Eau en y apportant les éclairages techniques nécessaires au fur et à mesure de la présentation et des questions des Conseillers Municipaux.

Le débat est engagé sur l'état du réseau d'eau potable. Un descriptif détaillé de ce réseau sera demandé aux services techniques afin d'envisager la programmation des travaux sur plusieurs années.

Pour l'exercice 2018, les travaux sur le réseau d'eau potable de la rue de Bellevue ont été inscrits et débiteront au printemps. D'autres travaux sont également prévus pour solder la réfection AEP avant de procéder aux travaux de voirie sur le secteur de Derrière-le-Mont.

Arrivée de Madame Patricia JOUFFRAY à 20h51.
--

20180328-04 Affectation de résultat 2017 au Budget Bois 2018

Mme ROUGNON-GLASSON rappelle au Conseil Municipal que le Compte Administratif 2017 du Budget Bois laisse apparaître :

- un excédent global de fonctionnement de : 22 142.36 €

Elle rappelle également les résultats suivants :

- Résultats de fonctionnement antérieurs de l'exercice : 54 260.68 €
- Solde d'exécution cumulé d'investissement : - 10 202.39 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement : - 5 364.00 €
- Soit un besoin de financement de : 15 566.39 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'affecter au Budget Bois 2018 le résultat global d'exploitation de la manière suivante :

- en réserves à l'article R1068 : 15 566.39 €
- en report d'exploitation à l'article R002 : 6 575.97 €

Après en avoir délibéré, la décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20180328-05 Débat d'Orientation Budgétaire pour le Budget Bois 2018

Mme ROUGNON-GLASSON présente la préparation budgétaire 2018 du Budget Bois. L'essentiel du budget est préparé avec le concours de l'Office National des Forêts.

20180328-06 Débat d'Orientation Budgétaire pour le Budget Lotissement Champ Prouvet 2018

Mme ROUGNON-GLASSON présente la préparation budgétaire 2018 du Budget Lotissement Champ Prouvet.

Madame la Trésorière de Morteau a validé le versement d'une part des bénéfices engendrés par la vente des terrains, soit 200 000,00 € au Budget Communal 2018.

Il est également programmé la vente des 4 parcelles encore non vendues au 01^{er} janvier 2018.

Après les travaux d'éclairage, la commune va pouvoir finaliser la viabilisation du lotissement avec les travaux de voirie. Une consultation est en cours pour le choix du prestataire.

Le Budget Lotissement Champ Prouvet devrait pouvoir être clôturé au cours de l'exercice 2019 permettant le versement du solde des bénéfices au Budget Communal.

20180328-07 Débat d'Orientation Budgétaire pour le Budget Caveaux 2018

Mme ROUGNON-GLASSON présente la préparation budgétaire 2018 du Budget Caveaux. Il va être clôturé afin d'intégrer la gestion des concessions dans le budget principal. Cette opération a plusieurs objectifs :

- Rectifier l'utilisation des comptes budgétaire pour l'enregistrement des concessions (achats en classe 6 et les produits en classe 7).
- Respecter la législation en matière funéraire : la commune a pour seule obligation, la mise à disposition de terrain pour la gestion des inhumations. Elle a ensuite la faculté d'instituer des concessions funéraires dans ses cimetières. Par contre, les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux.
- En cas de travaux de caveaux ou cavernes par la commune, lui permettre de rester propriétaire de ces biens en ne les vendant plus aux bénéficiaires, mais en les louant pour une durée de concession. A long terme cela facilite les procédures de reprise.
- Supprimer les déclarations de TVA trimestrielles qui était liée à l'activité commerciale de vente de caveaux.

Il sera nécessaire de prendre dès que possible la délibération à un conseil ultérieur pour fixer les nouveaux tarifs des concessions aux cimetières de Montlebon.

20180328-08 Débat d'Orientation Budgétaire pour le Budget Communal 2017

Mme ROUGNON-GLASSON présente la préparation budgétaire 2017 du Budget Communal. Les grandes lignes du budget sont les suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Augmentation du chapitre 011 Charges à caractères générales : augmentation de différents postes liés soient à la consommation d'énergie, soit à l'entretien des terrains,

- bâtiments, voies et réseaux. Les contrats de maintenance sont également de plus en plus nombreux.
- Stabilité des dépenses de charges de personnel.
- Augmentation du chapitre 65 Autres charges de gestion courante : intégration du déficit du Budget Caveaux en vue de sa clôture.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Baisse des remboursements de personnel absent
- Toutes les dotations de l'Etat ne sont pas connues à ce jour.
- Etat des remboursements des charges de fonctionnement de la Maison de l'Enfance (multi accueil et accueil de loisirs) et des aides de la Caisse d'Allocations Familiales
- Reversements des budgets annexes (Bois et Lotissement Champ Prouvet) validés par Madame la Trésorière de Morteau

Mme ROUGNON-GLASSON présente au Conseil Municipal les simulations de produit pour la taxe d'habitation et les taxes foncières bâti et non bâti établies à partir des données de l'Etat avec les nouvelles bases d'imposition prévisionnelles de 2018. Les nouvelles bases sont les suivantes :

- Taxe d'habitation : 2 900 000
- Taxe foncière bâti : 2 060 000
- Taxe foncière non bâti : 104 000

A taux constants, le produit total attendu de ces taxes est de 688 462 €.

Le Conseil Municipal débat sur le choix de l'augmentation du taux à prévoir pour le Budget Communal 2017. Par 10 voix pour, il est proposé de garder une augmentation de 1 %. Le nouveau produit total attendu sera de 695 346 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Un arbitrage est établi pour le choix des priorités en matière de dépenses d'investissement. Notamment au chapitre 21 Immobilisations incorporelles, le Conseil Municipal sélectionne rigoureusement les dossiers pouvant faire l'objet d'une dépense sur l'année 2018. Les autres dossiers, seront réétudiés sur un exercice ultérieur.

Il est notamment retenu les points suivants :

- Travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics : intégrer la maîtrise d'œuvre et la part de travaux pour l'exercice 2018 définie par l'APAVE.
- Des problèmes sur le réseau de chauffage secondaire de la salle des fêtes ont été détectés récemment. Ajouter le coût de changement du matériel.
- Modifier le montant des travaux de réaménagement de la rue de la Vigne en fonction du choix du prestataire et des tranches ferme et optionnelle.
- Ne mettre que la maîtrise d'œuvre de la phase de la rue de la Vigne pour le projet de requalification des espaces publics de la traversée du village.
- Suppression du projet de travaux de rénovation de la voirie à Derrière-le-Mont. En revanche, inscrire une somme pour la maîtrise d'œuvre. Les travaux seront programmés sur l'exercice 2019.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Report de la subvention pour les travaux de réfection des réseaux secondaires de chauffage, ainsi que des subventions DETR et autres liées aux dossiers 2016 et 2017.
- Ajustement des subventions SYDED en fonction des dossiers de travaux.
- Ajout de la participation financière des Amis des Fontenottes pour les travaux de crépissage de l'église.
- Suppression de la subvention DETR liée aux travaux de voirie à Derrière-le-Mont.

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON explique également les différentes opérations d'ordre inscrites au budget : amortissements, travaux en régie et transfert des immobilisations en cours au compte 2313 vers le chapitre 21.

L'équilibre du Budget Communal pourra être financé par un emprunt si l'ensemble de ces ajustements ne permet pas d'y parvenir.

20180328-09 Remboursement de retenue de garantie – Construction de la Maison de l'Enfance et de la chaufferie centrale

Madame le Maire explique que dans le marché de travaux de construction d'une maison de l'enfance, une retenue de garantie de 5 % a été prélevée sur toutes les factures des entreprises titulaires d'un lot. Elle sert à couvrir la défaillance du titulaire du marché.

Conformément à la réglementation, cette somme est consignée par la trésorerie pendant un an à compter de la réception des travaux. Si aucune réserve n'a été formulée, la retenue de garantie est libérée de plein droit un mois après ce délai.

Si des réserves ont été notifiées au titulaire du marché pendant le délai de garantie, et si elles n'ont pas été levées avant l'expiration de ce délai, les établissements sont libérés de leurs engagements un mois au plus tard après la date de leur levée.

Le procès-verbal de réception de la maison de l'enfance a été signé le 30/11/2015.

La société MARTIN LUCAS, titulaire des lots 12 et 13, s'est vu notifier des réserves. Or, malgré plusieurs relances téléphoniques et courriers par le maître d'œuvre et la commune, la société n'a pas procédé aux réparations demandées (problème de joint de sol).

Une partie de la retenue de garantie de la société MARTIN LUCAS avait été débloquée. Reste à ce jour en retenue de garantie, la somme de 79.35 €.

Après en avoir délibéré, et considérant que la société n'a pas répondu à la demande de la levée complète des réserves, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de ne pas restituer le solde de la retenue de garantie à l'entreprise MARTIN LUCAS.
- DIT que la somme de 79.35 € sera imputée en recette de fonctionnement du Budget Communal au compte 7711.

20180328-10 Remboursement de retenue de garantie – Réhabilitation de l'aile Est du Cloître

Madame le Maire explique que dans le marché de travaux de réhabilitation de l'aile Est du Cloître, une retenue de garantie de 5 % a également été prélevée sur toutes les factures des entreprises titulaires d'un lot pour couvrir d'éventuelles défaillances de titulaires.

Le procès-verbal de réception du cloître a été signé 24/08/2016.

La société SDT, titulaire du lot 01, n'a pu recevoir de décision de notification, l'organisme s'étant déclaré en liquidation avant la fin du chantier. Les derniers travaux qui incombaient à ce lot (enlèvement et traitement des déchets d'amiante), ont été pris en charge par une autre société titulaire dans le marché.

Après en avoir délibéré, et considérant que la société a disparu avant la fin des travaux sans effectuer l'ensemble de ses missions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de ne pas restituer la retenue de garantie à l'entreprise SDT.
- DIT que la somme de 3 607.53 € sera imputée en recette de fonctionnement du Budget Communal au compte 7711.

20180328-11 Choix du prestataire pour les travaux de réaménagement de la rue de la Vigne

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les éléments de la consultation pour les travaux de réaménagement de la rue de la Vigne, de la cour de l'école et du parking du stade :

AAPC envoyé le : 02/02/2018
 Date limite réception des offres : 02/03/2018 à 17h
 Ouverture des plis : 05/03/2018 à 14h

Deux candidatures ont été reçues : CLIMENT TP (Audincourt 25)
 VERMOT TP (Gilley 25)

Les critères d'analyse sont les suivants : Valeur technique 60 %
 Prix des prestations 40 %

Les deux offres d'entreprises sont au-dessus de l'estimation du maître d'œuvre d'environ + 30 % et + 40 %. L'écart entre les deux offres d'entreprises est d'environ 10 %.

L'analyse des offres présente les résultats suivants :

- Appréciation du critère valeur technique (note sur 20) :
 CLIMENT TP : 13.0/20
 VERMOT TP : 17.5/20
- Appréciation du critère prix (note sur 20) :

TRANCHE FERME	CLIMENT TP	VERMOT TP
Prix TF HT	346 213.60 €	320 202.20 €
Prix TF TTC	415 456.32 €	384 242.64 €
Note	1.84	2.00

TRANCHE FERME + TO1 Plus-value bordure granit	CLIMENT TP	VERMOT TP
Prix TF+TO1 HT	378 453.60 €	344 478.40 €
Prix TF+TO1 TTC	454 144.32 €	413 374.08 €
Note	1.82	2.00

La municipalité décide d'engager des négociations avec les deux candidats afin de tenir compte de certaines adaptations du projet définies par la municipalité avec le maître d'œuvre GALLOIS CURIE / EGIS.

Les résultats de la négociation sont les suivants (pris en € HT) :

DESIGNATION	CLIMENT TP	VERMOT TP
Installation et travaux préparatoires	56 214.00	38 828.50
Voirie	120 007.00	137 124.95
Assainissement de surface	19 600.00	17 103.87
Mise à niveau	4 000.00	3 129.15
Signalisation horizontale et verticale	2 732.20	3 886.11
Mobilier et maçonnerie	64 815.00	56 884.44
Eclairage public	26 963.50	23 158.77
Plantations	15 666.00	12 594.26
Total HT hors option cour école	309 997.70	292 710.05
Total TTC hors option cour école	371 997.24	351 252.06
Total HT avec option cour école en totalité		299 910.05
Total TTC hors option cour école en totalité		359 892.06

Le Conseil Municipal débat sur les offres des deux entreprises candidates. La société VERMOT TP a décidé de faire une proposition pour la réfection en totalité du sol de la cour de l'école. Les élus débattent également de la suppression des arbres de la cour et de leur éventuel remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour l'attribution du marché de travaux de réaménagement de la rue de la Vigne, de la cour de l'école et du parking du stade, à la société VERMOT TP, pour un montant de tranche ferme sans l'option cours d'école en totalité, de 292 710.05 € HT, soit 351 252.06 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'engagement.

- DIT que les dossiers de subventions auprès de la Préfecture pour la DETR et auprès du Conseil Départemental pour les aménagements aux abords de l'école, seront mis à jour avec ce nouveau montant de marché.

20180328-12 Bail de location de l'appartement à Derrière-le-Mont

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que suite aux travaux effectués dans l'ancienne école de Derrière-le-Mont, l'appartement du rez-de-chaussée est proposé à la location à Monsieur Kévin GAIFFE et Mademoiselle Floriane BESSOT, jeunes parents d'un enfant, à compter du 01^{er} avril 2018.

- Loyer fixé à 600.00 € par mois
- Charges payées directement par le locataire pour le chauffage, l'eau et les ordures ménagères
- Dépôt de garantie d'un mois de loyer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ATTRIBUE le logement communal sis 6 rue du Clos d'Albin à Monsieur Kévin GAIFFE et Mademoiselle Floriane BESSOT à compter du 01^{er} avril 2018.
- FIXE à 600.00 € le montant mensuel du loyer à compter du 01^{er} avril 2018.
- DIT qu'un dépôt de garantie sera versé par les locataires, correspondant à un mois de loyer.
- MANDATE et AUTORISE Madame le Maire à faire établir et signer un bail de location de trois ans.

20180328-13 Divers

Madame le Maire donne le calendrier des réunions et rencontres à venir.

20180328-14 Prochain Conseil Municipal

Madame le Maire informe que la prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera vendredi 06 avril 2018 à 19h45.

La séance est levée à 00h20.

Le Maire
Catherine ROGNON

